

**ARRETE n°8.3.2021/315**

**Portant autorisation de travaux**

**Et réglementation du stationnement et de la circulation**

**662 chemin des Roques**

**Pour les besoins de la société VEOLIA**

**Du 22 novembre 2021 au 26 novembre 2021**



Mairie de la Roquette sur Siagne

Affichage le : 05/11/2021

au : 05/01/2022

Le Maire de LA ROQUETTE SUR SIAGNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

**VU** le Code de la voirie routière;

**VU** le Code de la Route;

**VU** le code pénal et notamment l'article R610-5;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I-8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié;

**VU** les arrêtés municipaux n°56/2005 en date du 26 avril 2005 et n°76/2007 en date du 14 juin 2007 relatifs à l'ensemble des travaux ou interventions dans l'emprise de la voirie communale;

**VU** la demande de M.CASTREC agissant pour le compte de VEOLIA EAU – allée Charles Victor Naudi, - BP219- 06904 Sophia Antipolis- dans le but de faire effectuer la pose d'arceaux autour d'une borne incendie au droit du 662 chemin des Roques ;

**CONSIDERANT** que lesdits travaux seront effectués par l'entreprise VEOLIA représentée par M. PORTANELLI, il convient de l'autoriser à utiliser le domaine public du 22 novembre 2021 au 26 novembre 2021;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie ;

A charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le bénéficiaire est autorisé, conformément à sa demande, à utiliser le domaine public et à procéder aux travaux susvisés du 22 novembre 2021 au 26 novembre 2021 de 08h00 à 17h00.

**ARTICLE 2 :** Au droit des travaux :

- La circulation sera maintenue (pas de gêne) ou sur accotement
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h, tout stationnement sur la voie sera interdit
- Suspension de chantier avec rétablissement intégral chaque jour de 17h00 au lendemain 08h00.

**ARTICLE 3 :** L'occupant signalera ou devra faire signaler son chantier conformément aux normes en vigueur. Un balisage et un éclairage de nuit seront disposés pour signaler le chantier.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra les effectuer conformément aux directives techniques des arrêtés 56/2005 et 76/2007 précédemment cités.

Toute intervention non conforme aux règles de l'art sera constatée et pourra donner suite à une verbalisation au titre du code de la voirie routière.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise devra impérativement assurer la continuité de la circulation piétonne y compris sa protection vis à vis des travaux et engins de chantier.

Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. Tout véhicule terrestre à moteur laissé en stationnement dans les zones de travaux sera verbalisé et le cas échéant mis en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Le maire pourra à tout moment suspendre le chantier si son déroulement est susceptible de perturber la circulation ou pour des motifs de sécurité.

**ARTICLE 7 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Mme la Sous-Préfète
- L'entreprise chargée des travaux
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie de Mandelieu
- Mme la Directrice Générale des Services de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le Responsable de la Police Municipale de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le Responsable du Centre Technique Municipal de la ville de la Roquette sur Siagne

« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/> »



Fait à la Roquette sur Siagne,

Le 04 Novembre 2021

Le Maire,

M. Christian ORTEGA

## AR Préfecture

**Portant autorisation de travaux Et règlementation du  
stationnement et de la circulation 662 chemin des Roques Pour les  
besoins de la société VEOLIA Du 22 novembre 2021 au 26  
novembre 2021**

Identifiant unique de l'acte :	006-210601084-20211105-8_3_2021_315-AR
Numéro d'acte :	8_3_2021_315
Date de décision :	05/11/2021
Nature :	ARRETES_REGLEMENTAIRES
Code matière :	8-3-0-0-0 (Domaines de competences par themes / Voirie)
Fichier acte :	8.3.2021-315 tx + stat + circul - VEOLIA 662 CHEMIN DES ROQUES DU 22 AU 26.11.21. pdf
Collectivité émettrice :	LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
Acte transmis par :	Christine MARUNCEAC
.....	
Date d'envoi de l'acte :	05/11/2021 16:36:15
Date de réception de l'AR :	05/11/2021 16:36:48